



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique **BIOX-M AMATEUR***

*de la société XEDA INTERNATIONAL*

*enregistrée sous le n°2022-2492*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 février 2023,*

*Considérant que les nouvelles données fournies ne permettent pas d'invalider le calcul selon le règlement (CE) N° 1272/2008 qui aboutit à un risque d'allergie cutanée,*

*Considérant qu'en application du règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification des produits, la demande de révision du classement H317 ne peut être acceptée,*

La classification du produit référencé ci-après **n'est pas modifiée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	BIOX-M AMATEUR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	XEDA INTERNATIONAL ZAC La Crau 1397 RN 7 13670 SAINT ANDIOL France
Formulation	Produit diffuseur de vapeur (VP)
Contenant	286 g/kg - huile de menthe verte
Numéro d'intrant	877-2017.01
Numéro d'AMM	2180858
Fonction	Inhibiteur de germination
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

A Maisons-Alfort, le 04/05/2023

DocuSigned by:  
  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)